



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison du concert prévu le dimanche 14 juillet 2024, organisé par le Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban-sur-Limagnole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Toute **circulation sera interdite** sur la place du Breuil le dimanche 14 juillet 2024, de 15h au lundi 15 juillet 2024 3h.

Le **stationnement des véhicules sera interdit** sur la place du Breuil et sur le parking attenant à la mairie (côté halle couverte) le dimanche 14 juillet 2024, de 15h au lundi 15 juillet 2024 3h.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sur la place du Breuil sera déviée derrière la mairie à partir dimanche 14 juillet 2024, de 15h au lundi 15 juillet 2024 3h.

ARTICLE 3

Des barrières et une signalisation seront mises en place par les agents techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 4

Dès l'achèvement des festivités, tous déchets et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes et animations de Saint-Alban

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le mardi 2 juillet 2024

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

